

ASSEMBLEE GENERALE DU 24 MAI 2022 ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION

Montrouge, le 25 avril 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Cet **addendum** vous présente le projet de résolution déposé par un actionnaire, conformément aux articles L. 225-105, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, détenant la fraction du capital nécessaire conformément à l'article R. 225-71 du même code. Ce projet vise à figer définitivement le niveau de décote qui serait appliqué, le cas échéant, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés qui viendraient à être décidées en application des 32^{ème} et 33^{ème} résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2022.

Le conseil d'administration, consulté par écrit, a décidé d'inscrire ce projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 mai 2022 à titre de « Résolution A ». Le conseil d'administration a toutefois décidé de ne pas agréer le dit projet de Résolution A, pour les raisons évoquées ci-après, et invite par conséquent les actionnaires à voter « contre » cette Résolution A.

Actionnaire ayant déposé le projet de résolution : Crédit Agricole SA Actions (Fond Commun de Placement d'Entreprise)

Adresse où adresser toute demande d'informations complémentaires :

AMUNDI
Gestion FCPE Crédit Agricole Actions
91/93 Bd Pasteur
75015 Paris

(i) Motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'appui de son projet de Résolution A

Les motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions sont reproduits ci-dessous :

D'une part, le Groupe a marqué la qualité de son modèle et sa rentabilité depuis un long moment déjà. 2021 a été l'occasion, à ce titre, de publier des résultats historiques. Avec plus de 9 milliards d'€ de résultats et plus de 100 milliards d'€ de fonds propres, la qualité de la gestion et la solidité du Groupe n'est plus à prouver. Le PMT a d'ailleurs été atteint avec plus d'un an d'avance. L'ensemble des salariés du Groupe ont plus que largement contribué à ces succès, de surcroît dans un contexte sanitaire particulièrement difficile depuis plus de 2 ans. Cette crise sanitaire a d'ailleurs fait émerger de « nouveaux standards » pour les salariés :

- Le besoin de s'inscrire dans un modèle porteur de sens
- Le besoin d'une véritable reconnaissance de l'engagement professionnel de tous au service de l'entreprise et de ses clients.

D'autre part, le projet de Groupe, porté par l'ensemble de la Direction et le Conseil d'Administration, avait l'ambition de développer l'actionnariat salarié et de renforcer le lien salarié/entreprise au travers de son pilier humain.

Les représentants des FCPE ont fait le constat que l'Augmentation de Capital Réservée aux salariés a connu un plus grand succès en 2020 dans le cadre d'une décote proposée de 30% (plus de 47000 souscripteurs versus une souscription moyenne de 22000).

Dans ces conditions, il semble que tous les éléments soient réunis pour augmenter le niveau de décote fixé dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'intérêt de cette proposition est multiple. Elle permet :

- D'uniformiser cette décote au sein de l'ensemble des entités du Groupe à hauteur de 30%. La conséquence étant de mettre en place une égalité de traitement des collègues du Groupe, et de permettre un accès au plus grand nombre à l'actionnariat salarié.
- D'optimiser les caractéristiques des ACR et mener la même stratégie que pour les autres corps de l'entreprise d'optimisation des leviers de participation à l'entreprise. C'est le moyen de mettre en œuvre une équité de traitement vis-à-vis des dispositifs en place.

L'application de ce principe ne peut que contribuer à renforcer le pilier humain du projet de Groupe (fidélisation plus importante pour le moins) ainsi que l'objectif de développement de l'actionnariat salarié.

Cette demande a été soumise au Conseil d'Administration du Groupe par l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires (ARSA) qui, en dépit de la proposition émanant du Comité des rémunérations, a rejeté cette possibilité aux motifs que :

- Le niveau de décote de 20% est le niveau attribué historiquement sur les ACR CAsa (30% en 2020 représentant une exception),
- Avec ce niveau de décote, les ACR se sont toutes dénouées avec succès,
- L'application d'un seul taux de décote permet de donner une meilleure lisibilité du dispositif dans la durée (les ACR étant maintenant annuelles),
- Crédit Agricole Sa est aujourd'hui dans le top 10 des sociétés du CAC40 pour le niveau d'association des salariés à son capital (avec 5,1% cela place, sur le secteur financier, CAsa juste derrière la Société Générale).

Compte tenu de l'ensemble des éléments développés et tenant compte de la capacité de l'Assemblée générale ayant à déterminer elle-même le niveau de la décote des ACR, le Conseil de surveillance du FCPE souhaite soumettre une résolution complémentaire suivante.

(ii) Texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions

Le texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions est reproduit ci-dessous :

Résolution n° A (*Application, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés au sein du Groupe Crédit Agricole, d'une décote de 30%*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

Décide, en dérogation du point 4 de la 32ème résolution et du point 3 de la 33ème résolution, pour permettre un accès du plus grand nombre à l'actionnariat salarié, que le niveau de décote qui sera appliqué aux actions émises dans le cadre des prochaines augmentations de capital réservées aux salariés sera fixé à 30%.

(iii) Position du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA sur le projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions

Le Conseil, à une très large majorité, a refusé son agrément à la proposition de résolution considérant que :

- Le Conseil a déjà eu l'occasion de réaffirmer son souhait d'association des salariés aux performances de l'entreprise en se prononçant en faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés à un rythme annuel et le souhait que cette opération coïncide avec le versement de l'intéressement et la participation qui permet ainsi d'en assurer le financement ;
- Le taux de décote est arrêté pour chaque opération par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, après discussion avec la Direction générale, aucune décote sur les opérations réalisées jusqu'à présent n'ayant jamais été proposée à un taux inférieur à 20% ;
- La décision tient compte des conditions et effets de chacune des opérations replacées dans leur contexte, en cohérence avec les pratiques de Place mais aussi après analyse de l'impact pour les autres actionnaires ;
- Etant rappelé que les autorisations données au Conseil prévues aux résolutions 32 et 33 sont données respectivement pour 26 et 18 mois et, s'agissant à chaque fois d'opérations « sur mesure », il leur semble indispensable, dans l'intérêt de chacune des parties prenantes, que le Conseil conserve la possibilité de déterminer lui-même le montant de la décote applicable à chacune des augmentations de capital réservée aux salariés.

En conséquence, le Conseil n'a pas agréé la proposition de résolution présentée par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole SA du 24 mai 2022.

(iv) Ordre du jour définitif présenté à l'assemblée générale de Crédit Agricole SA du 24 mai 2022

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Approbation de l'avenant à la convention cadre de garantie « Switch » entre Crédit Agricole S.A et les Caisses Régionales de Crédit Agricole, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale, signée le 30 juin 2020, précisant les règles de répartition de l'impôt sur les sociétés entre CACIB et CA Indosuez Wealth France, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation du contrat cadre régissant les prestations réalisées par la FNSEA pour le compte de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe Crédit Agricole, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination de Mme Sonia BONNET-BERNARD, en remplacement de Mme Catherine POURRE, administratrice ;
- Nomination de M. Hugues BRASSEUR, en remplacement de M. Gérard OUVRIER-BUFFET,

administrateur ;

- Nomination de M. Eric VIAL, en remplacement de M. Daniel EPRON, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Pierre CAMBEFORT administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre GAILLARD administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations ;
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-deuxième et trente-troisième résolutions ;
- Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la vingt-cinquième et/ou de la vingt-sixième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Résolution A présentée en application des dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce (non agréée par le Conseil d'administration)

- Application, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés au sein du Groupe Crédit Agricole, d'une décote de 30%.

L'ensemble de ces éléments sont également disponibles, ainsi que la Brochure de Convocation sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.